

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 8-406-1930 Indemnités allouées au personnel du chemin de fer franco-éthiopien.

n° 8-406-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
19 août 1930

Numéro JO  
n° 406 du 30/09/1930

Date du numéro  
30 septembre 1930

### VISAS

Le Président de la République française, Vu l'acte de concession consenti le 30 janvier 1908 par le roi des rois d'Ethiopie aux représentants de la nouvelle société des chemins de fer éthiopiens : Vu la loi du 3 avril 1909 approuvant les clauses et conditions de la convention conclue le 8 mars 1909 entre, d'une part, l'Etat français, représenté par les ministres des colonies, des finances et des affaires étrangères, et, d'autre part, la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à AddisAbeba

**Vu** l'arrêté du ministre des colonies du 30 octobre 1917 portant réorganisation du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien : Vu le décret du 12 janvier 1924 relatif au personnel du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien

**Vu** le décret du 28 avril 1928 portant modification de l'article 6 du décret du 12 janvier 1924 fixant les indemnités de service allouées au personnel du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien

**Vu** l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919

**Vu** la loi du 12 décembre 1929 portant ouverture et annulation de crédit sur l'exercice 1929

Sur le rapport du ministre des colonies

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'article 6 du décret du 12 janvier 1924 intitulé « Indemnités de service allouées au personnel du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien », modifié par le décret du 28 avril 1928, est de nouveau modifié ainsi qu'il suit :

#### Art. 6

— a ) Pour l'ingénieur en chef, 15.000 francs : b) pour le contrôleur technique adjoint, 4.500 francs. Art. 2, — Les dispositions du présent décret auront effet à partir du 1er janvier 1929.

#### Art. 3

Le ministre des colonies et le ministre du budget Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

---

---

**GASTON DOUMERGUE.Par le Président de la République :Le Ministre des colonics,Francois PIÉTRI.Le Ministre du budgct,GERMAIN-MARTIX.**